

et l'ouvrier qui exécute ; mais quant au marchand qui expédie et qui vend, il le répute onéreux à celui qui fait et à celui qui consomme. Il accuse le capitaliste d'arrêter l'essor du génie, de l'art et du travail. A quoi bon une telle boutade ? Le commerce, que le président Montesquieu appréciait autrement que M. Roland, n'avait point dégradé notre ville. Son exercice se partage entre l'artiste, l'ouvrier et le marchand, par une loi de la nature qui répartit à chaque individu un talent spécial. L'ouvrier le plus habile ne joint pas à sa science l'occasion de se fournir la matière première, de l'approprier à la consommation et de la vendre sur le marché le plus favorable. M. Roland le savait bien ; mais il était entraîné par l'ambition d'innover et de plaire à la multitude. En 1787, il avait porté à l'académie de Lyon le projet de ne plus respecter l'homme dans son tombeau et de tirer de sa dépouille une huile pour l'entretien de nos reverbères.

Ardente à la politique de son mari, M^{me} Roland écrivait, le 22 juin, à leur ami Bancal, qu'à Lyon, il n'y avait pas un homme libre « que c'était une aristocratie de prêtres, de *petits nobles*, de « *gros marchands* et de robins ; que le peuple seul chérissait la « révolution. Mais qu'il était peu *instruit*. » Elle se trompait dans ses dédains. La nouvelle municipalité lui présentait plus d'un homme aussi libre qu'elle, et d'un amour égal pour la révolution. Quoique moins révolutionnaire, le peuple de Lyon était aussi *instruit* que le peuple de son pays.

Divisée en plusieurs délégations, la municipalité luttait contre toute administration supérieure ; Chalier y était influent. Il devint officier municipal en 1791, et il parvint à la présidence du tribunal de district, qui succédait à nos juridictions supprimées, la Sénéchaussée et la Conservation consulaire. Il était Piémontais quoique son nom n'eût rien d'italien. Il était né dans la campagne de Suse, et il avait un frère à Saint-Jean de Maurienne, en Savoie. Il connaissait, sans doute, les usages du commerce ; car après diverses courses, et d'autres essais infructueux, il était venu s'associer à Lyon avec un commissionnaire pour la soierie ; mais il était étranger à notre législation. Sa magistrature fut un délire. J'ai lu une sentence de condamnation portée par lui, fondée sur